

Professionnels du bâtiment, de l'immobilier et de la construction :



déposez vos permis de construire en ligne !

*Le service public se modernise et se transforme, pour plus de facilité
dans le dépôt des permis de construire.*

Novembre 2021

A partir du 1^{er} janvier 2022, conformément au décret de saisine par voie électronique, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Vous êtes architectes, professionnels du bâtiment, de la construction ou de l'immobilier ?

Grâce à la dématérialisation, offrez une meilleure qualité de service à vos clients en déposant leurs projets directement en ligne, auprès des services des communes.



LE DÉPÔT EN LIGNE, C'EST...



Un service public **accessible à tout moment**, où que vous soyez, dans une démarche simplifiée et sans frais



Un **gain de temps et d'argent**, avec la possibilité de déposer les dossiers de vos clients directement en ligne, quelle que soit la commune concernée



Une **démarche plus écologique**, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires



Une **meilleure qualité de service**, grâce à **plus de transparence sur le traitement des demandes**, et un circuit dématérialisé de bout en bout entre tous les acteurs de l'instruction, du dépôt à la signature de la demande

DÈS À PRÉSENT...



Sur service-public.fr, AD'AU, pour Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme, est une plateforme gratuite et mise à disposition par l'Etat pour constituer vos demandes en ligne de manière simple et rapide.

Sur AD'AU, laissez-vous guider !

La saisie de quelques informations ciblées vous permet d'ores et déjà d'éditer le bon formulaire CERFA, automatiquement prérempli, et accompagné de la liste des pièces justificatives à fournir.

Un service simple et pratique, qui réduit les risques de rejet des dossiers.

A partir du 1^{er} janvier, 2022, les communes qui le souhaitent pourront raccorder leur outils à AD'AU, et ainsi permettre le partage en un clic du dossier depuis la plateforme vers les services de la communes.

Celles qui bénéficieront de leur propre système en ligne de réception des demandes pourront recevoir au format numérique les pièces éditées à partir d'AD'AU.



**Pour connaître les modalités de dépôt en ligne,
rapprochez-vous des communes dans lesquelles
vous concevez vos projets !**



ET TOUJOURS...

Avec la dématérialisation, chaque acteur de l'instruction (les communes, les services d'instruction, les services consultés comme les architectes des bâtiments de France, les maires...) préserve son périmètre de compétences et les étapes du processus d'instruction restent inchangées.

- La préparation des projets avec vos interlocuteurs habituels dans les communes est toujours nécessaire à la bonne instruction des demandes
- Vous aurez toujours la possibilité de déposer vos demandes directement auprès des services des communes en version papier, aux horaires d'ouverture des guichets.

Pour en savoir plus...



Accédez à tous les liens utiles
en scannant le QR code, ou
directement [via ce lien](#).

